



Les collectivités de Martinique ont un rôle :

- d'atténuation : il s'agit de limiter l'ampleur du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, il faut :
 - réduire les consommations d'énergie,
 - utiliser les ressources renouvelables,
 - réduire les dépenses locales et assurer la continuité du service public ;
- d'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter à l'évolution du climat. Pour cela, il faut :
 - prendre en compte les évolutions climatiques dans les décisions long terme (urbanisme, conception et exploitation d'infrastructures, reconversion d'activités étroitement liées aux conditions climatiques),
 - accepter des conditions de vie différentes,
 - gérer les risques (inondations, canicules...).